



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 5 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq mars à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VIALA D. - MME AJCHENBAUM - ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - VALERO - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRANCES (Suppléante) - RABOU - MM BARBERA - BOUTIE - BRESSOLLES - CURETTI - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

M. ALBERT a donné procuration à M. GALZIN.

N° 2024/25

Objet : Urbanisme : Approbation et Création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de la croix de Grayssac à Lautrec

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L621-30 et suivants, ainsi que les articles R621-93 à R621-95,

Vu l'arrêté du 15 avril 1942 portant inscription au titre des Monuments Historiques de la croix de Grayssac à Lautrec, croix datant du XVI^e siècle,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal de la commune de Lautrec le 31 janvier 2005,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout, et plus particulièrement les compétences en matière d'urbanisme, des documents d'urbanisme en tenant lieu et Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2015/75 du 18 juin 2015 instituant la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout,

Vu la loi modifiée sur les monuments historiques et la nouvelle loi du 7 juillet 2016 notamment à l'article L621-30-I et II du Code du Patrimoine, précisant que le périmètre de protection de 500 mètres, lié à un monument protégé peut-être modifié sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France,

Vu la proposition transmise à la commune par Monsieur Patrick GIRONNET, chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn, Architecte et Urbaniste en Chef de l'Etat, Architecte des Bâtiments de France, présentant la modification du Périmètre Délimité des Abords (PDA) en remplacement du périmètre actuel de rayon autour de la croix de Grayssac à Lautrec (bâtiment inscrit aux Monuments Historiques par arrêté le 15 avril 1942),

Vu le projet de délibération n°2023-1 du Conseil Municipal de la commune de Lautrec en date du 6 février 2023, approuvant la proposition faite par Monsieur Patrick GIRONNET et les services de l'UDAP, permettant une cohérence et une simplification des dossiers par les services instructeurs,

ainsi qu'une plus grande clarté auprès des propriétaires et porteurs de projets,

Vu la délibération n°2023/01 du Conseil de Communauté en date du 10 janvier 2023, prononçant le nouvel arrêt du PLUi du Lautrécois-Pays d'Agout,

Vu la délibération n°2023/19 du Conseil de Communauté en date du 7 février 2023, approuvant le Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de la croix de Grayssac à Lautrec,

Vu la proposition de la modification du Périmètre Délimité des Abords, instruite concomitamment à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), une enquête publique unique a été menée, portant à la fois sur le projet du document d'urbanisme et sur le projet de modification du PDA,

Vu la décision n°E23000029/31 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, en date du 24 février 2023, désignant Mme Marie-Christine FAURE en qualité de Présidente de la commission d'enquête, Mr Bernard BOUSQUET en tant que membre titulaire et Mr Jean-Marie ALVERNHE en tant que membre titulaire,

Vu l'arrêté n°2023-166 du Président de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout en date du 03 avril 2023 prescrivant une enquête publique unique sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), sur l'abrogation des cartes communales du territoire ainsi que la modification des Périmètres Délimités des Abords (PDA) de la croix de Grayssac à Lautrec et de l'église de Saint-Paul-Cap-de-Joux,

Vu les pièces du dossier soumises à l'enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 30 mai 2023 à 9h00 au vendredi 30 juin 2023 à 17h00,

Aucune requête n'a été déposée concernant la modification du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la croix de Grayssac à Lautrec,

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique donnant un avis favorable à l'abrogation des cartes communales et un avis favorable assorti d'une réserve et de trois recommandations au projet de PLUi, un avis favorable avec une recommandation au projet de modification des Périmètres Délimités des Abords (PDA) de la croix de Grayssac à Lautrec et de l'église de Saint-Paul-Cap-de-Joux,

Vu la délibération n°2024/23 du Conseil de Communauté en date du 5 mars 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu les documents annexés à la présente délibération,

Monsieur le Président rappelle que :

- la commune de Lautrec, par le projet de délibération n°2023-1 en date du 6 février 2023, a sollicité la CCLPA pour l'instauration et la rétrocession de la modification du PDA de la croix de Grayssac à Lautrec, suivant le tracé fourni par les services de l'UDAP afin d'obtenir une délimitation facilement repérable sur le site et sur la cartographie cadastrale.

Considérant :

- que la Communauté de Communes est compétente de plein droit, de par ses statuts, en matière d'urbanisme,
- qu'il est de l'intérêt de la Communauté de Communes et de la commune de permettre la modification du Périmètre des Abords Délimités, afin de faciliter l'instruction des dossiers d'urbanisme, et de clarifier les dossiers auprès des propriétaires et porteurs de projets,
- qu'au vu de l'avis favorable rendu par la commission d'enquête,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'approuver la création du Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques, relatif à la croix de Grayssac à Lautrec, tel qu'il en résulte des dispositions légales dans la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création à l'Architecture et au Patrimoine (loi LCAP),
- décide de saisir Mr le Préfet de Région, pour arrêter et notifier à la commune de Lautrec, la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la croix de Grayssac à Lautrec,
- donne tout pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la croix de Grayssac, à savoir :
 - la notification de la délibération à :
 - o La Préfecture du Tarn,
 - o à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Tarn,
 - o Au Conseil en Architecture, en Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Tarn,
 - o Au Préfet de Région,
 - l'affichage aux sièges social à Lautrec et administratif à Serviès de la CCLPA et à la mairie de Lautrec, pendant un mois, de la présente délibération,

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où elle est effectuée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Judith AJCHENBAUM

